

1B1505

04452

N°

/PM.SGG.SL

Le Président de la République

Dakar, le 24 NOV. 1981

Fum
55/81

Monsieur le Président,

Je vous fais parvenir, ci-joint, un décret ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant rectificatif à la loi n° 81-26 du 26 juin 1981 portant loi de finances pour l'année financière 1981-1982.

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

à Monsieur Amadou Cissé Dia
Président de l'Assemblée
nationale

-- D A K A R --



[Signature]
Abdou Diouf

ABISOS

- 1 -

EXPOSE des PROPOSITIONS

+++

Projet de loi de finances rectificatif à la loi n°
81-26 du 26 juin 1981 portant loi de finances pour
l'année financière 1981-1982.

Le présent projet de loi apporte quelques modifications, sur la forme et sur le fond, à la loi n° 81-26 du 26 juin 1981.

A. SUR LA FORME

Il a paru utile d'ajouter deux nouveaux articles, tout en veillant à ne pas bouleverser la présentation de la loi de finances initiale : article 5 bis et article 9 bis.

L'article 5 bis vise à rendre plus aisée la lecture de la loi de finances.

L'article 9 bis comble une omission de la loi n° 81-26 du 26 juin 1981 qui n'indiquait pas expressément que l'ensemble des recettes du Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme avait été budgétisé et que le compte est alimenté par une dotation prévue au budget d'investissement.

B. SUR LE FOND

Après quelques mois d'exécution du budget 1981-1982, il a paru opportun de présenter un projet de loi de finances rectificative, essentiellement pour les raisons indiquées ci-dessous.

- Consolider les acquis des mesures d'économies budgétaires prises par le Gouvernement.

- Réévaluer certaines dépenses qui avaient été sous-évaluées dans la loi de finances initiale : Présidence de la République, dépenses de personnel d'une manière générale, Fonds d'aide au monde rural, Compte de liquidation du Vè plan,...

.../...

- 2 -

- Tenir compte de l'incidence financière de certaines décisions du Gouvernement intervenues après le vote du budget :

- . application du décret n° 81-842 du 20 août 1981 relatif à l'extention du bénéfice de l'indemnité représentative de logement à d'autres agents que les enseignants du premier degré ;
- . verser une subvention exceptionnelle à des établissements publics qui, malgré les efforts déployés pour améliorer leur situation, connaissent toujours des difficultés (ORTS) ;
- . mettre à la disposition des Forces armées les moyens d'accomplir convenablement les missions qui leur sont assignées.

- Prendre en compte les résultats des récentes négociations avec le Club de Paris qui ont non seulement constitué l'occasion de réactualiser le service de la dette (43,4 milliards : encours au 30 juin 1981), mais ont abouti à un rééchelonnement de la dette qui s'est traduit par un allègement important au niveau de la Caisse autonome d'Amortissement.

- Enfin, relever le plafond de l'aval de l'Etat pour permettre la réalisation de certaines infrastructures dans le cadre d'organisations sous-régionales (ex : O.M.V.S.).

.../...

- 3 -

I. - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Au vu de la loi de finances n° 81-26 du 26 juin 1981, les crédits pour les dépenses de personnel se chiffrent à 74 443 732 000 francs.

Le présent projet de loi porte ces inscriptions à 80 534 000 000, avec l'objectif que la politique de rigueur prévue en matière de personnel permettra de plafonner à ce niveau les dépenses de personnel.

Le total des annulations de crédits s'élève à 3 256 154 000, ramenant le budget de fonctionnement initial de 125 493 000 000 à 122 236 846 000.

C'est sur cette base qu'il sera procédé aux ouvertures additionnelles de crédits suivantes :

- 297 000 000 Présidence de la République
- 21 000 000 Ministère des Affaires étrangères
- 50 000 000 Ministère des Forces armées
- 534 000 000 Ministère de l'Education nationale:
indemnités de logement des enseignants.
- 5 556 268 000 Dépenses communes : Autres dépenses de
personnel
- 100 000 000 Dépenses communes : Dépenses imprévues
- 310 000 000 Dépenses communes : Subvention aux éta-
blissements publics
- 1 039 085 000 Dépenses communes : Dépenses spéciales
des Forces armées

7 907 353 000

Ces ouvertures additionnelles de crédits seront couvertes en partie par les 3 256 154 000 issus des blocages de crédits. Le reste, soit 4 651 199 000, sera couvert par le produit de l'Impôt sur les traitements et salaires (ITS) initialement affecté à la Caisse autonome d'Amortissement (CAA) et au Fonds d'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme (FAHU). Des inscriptions compensatrices sont faites dans le budget d'investissement au profit des deux comptes ainsi dégarnis.

.../...

Les grandes masses du Budget d'Investissement se présentent comme suit :

Les modifications concernant le budget d'investissement résultent de deux séries de mesures :

- "Incidence des mesures d'économies budgétaires :

• • • / • • •

- Rééchelonnement de la dette "Club de Paris".

Le rééchelonnement de la dette "Club de Paris" se traduit par un allègement, ramenant le service de la dette à 22 400 000 000 y compris les intérêts de rééchelonnement et les dettes inférieures à 500 000 DTS.

Le présent projet de loi ayant budgétisé l'ensemble du produit de l'I.T.S., il convenait d'inscrire dans le budget d'investissement une dotation permettant de compléter les autres ressources propres de la Caisse autonome d'Amortissement. Ce qui a été fait pour un montant de 16 900 000 000 au secteur 2-870 ; à signaler que ce secteur comporte deux opérations autres que la Caisse autonome d'Amortissement qui n'ont pas changé.

L'application des mesures d'économies et le rééchelonnement de la dette se traduisent par une diminution globale de 12 224 000 000. En tenant compte de l'ouverture additionnelle de crédits de 285 000 000 au profit des écoles primaires, cela fait une diminution de 11 939 000 000.

Le budget d'Investissement passe donc ainsi de 55 602 000 000 à 43 663 000 000.

III. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Les modifications intervenues dans les comptes spéciaux du Trésor se situent au niveau des comptes d'affectation spéciale d'une part, et les comptes de règlements avec les Gouvernements étrangers d'autre part.

1. Comptes d'affectation spéciale :

- Le Fonds routier passe de :
3 000 000 000 à 2 500 000 000 = - 500 000 000
- La Caisse autonome d'Amortissement passe de :
35 000 000 000 à 22 400 000 000 = - 12 600 000 000
- Le Fonds d'Aide au Monde rural passe de :
600 000 000 à 3 500 000 000 = + 2 900 000 000
- Le Compte de liquidation du Vème Plan passe de :
4 000 000 000 à 8 850 000 000 = + 4 850 000 000.

Les comptes d'affectation spéciale passent ainsi de :
56 272 483 000 à 50 922 483 000 = - 5 350 000 000.

2. - Comptes de règlements avec les Gouvernements étrangers

La présentation des opérations prévues à ce niveau étant facultative, aucune inscription n'est portée au titre de l'accord de paiement sénégal-guinéen et au titre de l'accord de paiement sénégal-mauritanien. Cependant, les comptes correspondants restent ouverts.

Les inscriptions relatives à la coopération entre services du Trésor français et sénégalais passent de 5 000 000 000 à 3 500 000 000.

Globalement, ces comptes passent de 5 750 000 000 à 3 500 000 000 = - 2 250 000 000.

Au total, les diminutions au niveau des comptes spéciaux du Trésor font :

$$5\,350\,000\,000 + 2\,250\,000\,000 = 7\,600\,000\,000.$$

.../...

- 6 -

En résumé, les variations de la loi de finances se
présentent comme suit :

(Nature des dépenses	! Loi de finances ! initiale	! Loi de finances ! rectificative	! Variations
(Dépenses ordinaires	! 125 493 000 000	! 130 144 199 000	! + 4 651 199 000
(Dépenses en capital	! 55 602 000 000	! 43 663 000 000	! - 11 939 000 000
(Autres (comptes spéciaux du Trésor)	! 39 074 000 000	! 38 063 000 000	! - 1 011 000 000
(TOTAL	! 220 169 000 000	! 211 870 199 000	! - 8 298 801 000

Telle est l'économie du projet de loi de finances
rectificative pour la gestion 1981/1982 qui est soumis à votre
attention.

1B1505

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

Vème LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1981

R A P P O R T

fait

au nom de la Commission des Finances et des Affaires économiques

sur

LE PROJET DE LOI N° 55/81 rectificatif à la loi n° 81-26 du 26 juin 1981
portant loi de finances pour l'année financière 1981-1982.

Par

Christian VALANTIN

RAPPORTEUR.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,
Mes Chers Collègues,

Le projet de loi qui est soumis à votre examen apporte à la loi n° 81.26 du 26 juin 1981, portant loi de finances pour l'année financière 1981-1982, un certain nombre de modifications de fond et de forme.

Les modifications de forme résultent de deux articles qui viennent s'ajouter à la partie de la loi de finances relative aux comptes spéciaux du Trésor.

L'article 5 bis complétant l'article 5 rend plus claire la lecture de ces comptes. Il en fixe le montant global qui est de 62 621 483 000 frs mais distingue plus nettement que précédemment la part des recettes directement affectée à ces comptes : 38 063 000 000 frs et celle qui provient de dotations du budget général : 24 558 483 000 frs. Cette rédaction permet d'éviter des double emplois, qui provoquent dans le total du budget des faux équilibres. Il est donc nécessaire pour une plus grande clarté de faire nettement la part des recettes propres aux comptes spéciaux et celle des recettes plus spécifiquement budgétaires.

Il en est de même pour ce qui concerne plus particulièrement le Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme qui fait déjà l'objet d'un article 9 mais aussi dans le projet d'un nouvel article 9 bis. Selon cet article et si vous en êtes d'accord, le FAHU sera alimenté par une dotation du budget d'équipement. Normalement, le FAHU devrait avoir ses recettes propres, mais les contraintes budgétaires ne le permettent pas. C'est pourquoi la dotation de l'article 9 bis annulera les affectations à ce fonds prévues par la loi de finances 77-78

En fait, ces modifications de forme rendent plus sincères le budget et touchent donc peu ou prou au fond en ce qu'elles tendent à budgétiser certaines recettes, donc à risquer de les faire tomber dans les charges ou à les faire dépendre des emprunts qui servent à financer les dépenses en capital, donc à les rendre plus aléatoires.

./.

Les modifications de fond concernent tout à la fois :

- les économies réalisées en fonction du plan de redressement,
- mais aussi la réévaluation de certaines dépenses de personnel manifestement sous-évaluées ;
- des décisions gouvernementales intervenues après le vote du budget ;
- des résultats des négociations avec le Club de Paris ;
- du relèvement du ~~plafond~~ de l'aval de l'Etat.

1 - Les économies dues au blocage des crédits s'élèvent à la somme de 3 256 154 000 frs et affectent l'ensemble des départements ministériels, principalement les dépenses de matériel. Votre Commission des Finances a cependant mis en garde le Ministre de l'Economie et des Finances pour que ne soit pas bloqué le fonctionnement de l'Administration. Le Ministre a rassuré les commissaires en indiquant que, tout en poursuivant sa politique de rigueur, il veillerait à ce que les services aient le minimum, non sans faire remarquer qu'il s'agissait d'éviter les gaspillages et d'utiliser strictement l'enveloppe de 50 milliards destinée aux dépenses de matériel.

2 - Par contre, certaines dépenses de personnel manifestement sous-évaluées ont dû être relevées, les faisant passer de 74 443 732 000 frs de la loi initiale à 80 534 000 000 si vous adoptez le présent projet. C'est donc un crédit supplémentaire de 7 907 353 000 que le Gouvernement vous demande de lui accorder pour :

- la Présidence de la République	297 000 000
- le Ministère des Affaires étrangères	21 000 000
- le Ministère des Forces Armées	50 000 000
- le Ministère de l'Education Nationale (indemnité de logement des enseignants)	534 000 000
- les dépenses communes de personnel (élèves des écoles de formation)	5 556 268 000
- les dépenses communes imprévues	100 000 000
- les subventions aux établissements publics	310 000 000
- les dépenses spéciales des Forces Armées	1 039 085 000
	7 907 353 000.

./.

La réévaluation des dépenses de personnel de la Présidence de la République était en germe dans le budget voté en juin et votre Commission des Finances l'avait alors remarqué.

Les dépenses d'aide au monde rural ont été également relevées pour tenir compte de l'augmentation du fonds de solidarité, de même que le compte de liquidation du 5^e Plan.

Le projet tient compte du décret 81.842 du 20 août 1981, qui étend le bénéfice de l'indemnité de logement à d'autres enseignants que ceux du 1^{er} degré.

Le relèvement des subventions aux établissements publics, notamment à l'ORTS, est rendu nécessaire par le fait même des missions qui leur sont assignées. Enfin, il est clair qu'il a fallu financer les missions que nos Forces Armées ont eu à accomplir dans les mois passés.

Si une partie de ces ouvertures additionnelles de crédits seront couvertes par les annulations de crédits dont on a vu plus haut qu'elles se chiffraient à 3 256 154 000 frs, le solde, soit : 4 651 199 000 frs, sera financé par le produit de l'impôt sur les traitements et salaires, initialement affecté à la Caisse autonome d'Amortissement et au Fonds d'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme qui recevra donc une dotation du budget d'investissement.

3 - Les résultats des négociations avec le Club de Paris (14 octobre 1981) ont permis de réactualiser et de rééchelonner le service annuel de la dette extérieure directe et avalisée, dont l'encours au 30 juin 1981, s'élevait à 43,4 milliards de francs, alors que la dotation 1981-1982 de la CAA avait été fixée par la loi à 35 milliards frs. D'où un déficit de 8,3 milliards.

L'encours officiel à hauteur de 85 % a été consolidé pour être remboursé en 10 semestrialités du 30 - 5 - 1986 au 31 - 12 - 1990. Les 15 % restants sont remboursables en trois annuités : les

- 30 - 6 - 1983 ;
- 30 - 6 - 1984 ;
- 30 - 6 - 1985 .

Ceci signifie que pour 1981-1982, l'Etat est libéré de tout remboursement de la dette officielle, ce qui permet une économie de 21 milliards de francs.

Si cet allègement de la dette, a précisé le Ministre à votre Commission des Finances, restitue à l'Etat une partie de sa capacité d'endettement, il convient cependant, d'être très prudent. On est loin en effet d'être sorti de la crise et il ne s'agit pas d'un effacement de la dette, mais simplement d'un report d'échéance, qui doit permettre de reconstituer et de régénérer le tissu économique.

La bonne pluviométrie, a encore précisé le Ministre à la demande de vos commissaires, va permettre une certaine relance. Une récolte de 800 000 t est prévue dont :

103 000 t pour l'autoconsommation et les réserves personnelles ;

697 000 t pour la commercialisation, dont :

600 000 t commercialisées par l'huilerie ;

97 000 t qui iront à la SONAR ;

23 000 t remises à la SONAR par l'huilerie.

C'est une injection monétaire de 44 milliards qui est attendue. La demande commence donc à se manifester qui va entraîner une certaine relance. Les exportations de produits arachidières vont passer d'une année à l'autre de 10 à 48 milliards. Le déficit de la balance commerciale et de la balance des paiements va se réduire. La PIB augmentera de 8,3 %, mais l'ensemble restera encore déficitaire. Au plan budgétaire, on peut raisonnablement estimer que les prévisions seront tenues.

D'un autre côté, la dette extérieure privée et non assurée d'un montant de 110 millions de dollars reste impossible à évaluer avec précision en francs cfa, en raison des fluctuations de la monnaie américaine et des taux d'intérêt. Son remboursement sera étalé sur quatre exercices de la façon suivante :

- 45 % en 1981 - 1982 ;
- 25 % en 1982 - 1983 ;
- 15 % en 1983 - 1984 ;
- 15 % en 1984 - 1985.

Quant au passif de l'ONCAD, de l'ordre de 90 milliards, des négociations sont en cours pour aboutir à un étalement sur 20 ans. Si cela était, il faudrait inscrire chaque année 12 milliards au budget de l'Etat pour amortir cette dette.

C'est dire que l'assainissement des finances publiques doit se poursuivre énergiquement et que la relance consécutive à une bonne récolte d'arachide ne suffira pas à régler tous les problèmes en un an. La politique de rigueur doit être menée sans relâche, sans compromettre les investissements. A cet égard, les financements extérieurs restent acquis à des conditions d'aide au développement et désormais sans contrepartie. C'est un des acquis les plus importants de la négociation avec les bailleurs de fonds publics.

4 - Le plafond de l'aval de l'Etat sera relevé, pour permettre la réalisation de certaines infrastructures dans le cadre de l'OMVS.

- Les économies budgétaires et la réduction des montants inscrits à la Caisse autonome d'Amortissement ont abouti à une diminution substantielle du budget d'investissement de 12 397 000 frs, le ramenant de 55 002 000 000 frs à 43 205 000 000 frs.

- Les comptes spéciaux du Trésor se voient modifiés tant en ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale qui passent de 56 272 483 000 frs à 50 922 483 000 frs diminuant ainsi de 5 350 000 000 frs, que les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers qui diminuent de 2 250 000 000 frs.

- En conclusion, les variations de la loi de finances se présentent ainsi :

	Loi de finances initiale	Loi de finances rectificative	Variations
Dépenses ordinaires	125 493 000 000	130 144 199 000	+ 4 651 199 000
Dépenses en capital.....	55 602 000 000	43 205 000 000	-12 397 000 000
Autres (comptes spéciaux du Trésor)	39 074 000 000	38 063 000 000	-1 011 000 000
TOTAL.....	220 169 000 000	211 412 199 000	-8 756 801 000

./.

- 6

Telle est l'économie du texte qui vous est proposé. Sous le bénéfice de ces observations votre Commission des Finances et des Affaires économiques l'a adopté et vous demande d'en faire autant.

Un Peuple - Un But - Une Foi

AB1505



rectificative à la loi n° 81-26 du 26 juin 1981 portant loi de finances pour l'année financière 1981/1982.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du jeudi 10 décembre 1981 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - L'article 1er, l'alinéa 1er de l'article 2, l'article 3, l'article 4, l'alinéa 2 de l'article 6, l'alinéa 1er de l'article 7, l'article 9, l'alinéa 1er de l'article 10, l'article 12, l'article 13 et le 1° de l'article 17 de la loi n° 81-26 du 26 juin 1981 portant loi de finances pour l'année financière 1981/1982 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

PREMIERE PARTIE - VOIES ET MOYENS

"Article premier. - Le montant global des ressources et des charges de l'Etat pour l'année financière 1981/1982 est arrêté à la somme de DEUX CENT ONZE MILLIARDS, QUATRE CENT DOUZE MILLIONS, CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE (211.412.199.000) francs répartie comme suit :

RESSOURCES (en milliers de francs)		CHARGES	
Recettes ordinaires	130.144.199	Dépenses ordinaires	130.144.199
Recettes extraordin.	43.205.000	Dépenses en capital	43.205.000
Autres (comptes spéciaux du Trésor)	38.063.000	Autres (comptes spéciaux du Trésor)	38.063.000
TOTAL	211.412.199		211.412.199

"Alinéa 1er de l'article 2. Le Président de la République est autorisé à contracter, au nom de l'Etat, des emprunts d'un montant global de QUARANTE et UN MILLIARDS, SEPT CENT CINQ MILLIONS (41.705.000.000) de francs.

.../...

DEUXIEME PARTIE . - BUDGET GENERALI. - RESSOURCES

" Article 3. - Les recettes sont arrêtées à la somme de CENT SOIXANTE TREIZE MILLIARDS, TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLIONS, CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE (173 349 199 000) francs répartie comme suit et détaillée à l'annexe " A ".

a)- Recettes ordinaires (en milliers de francs)

Chapitre 012

Impôts proportionnels et progressifs ~~sur~~ le revenu..... 32 501 199

Chapitre 014

Impôts fonciers..... 1 000 000

Chapitre 016

Autres impôts directs..... 70 000

Chapitre 021

Droits perçus à l'importation et taxes intérieures perçues
comme en matière de droits à l'importation..... 53 700 000

Chapitre 022

Droits perçus à l'exportation et taxes intérieures perçues
comme en matière de droits à l'exportation..... 1 000 000

Chapitre 023

Taxes spécifiques sur la consommation intérieure..... 9 270 000

Chapitre 024

Taxes sur le chiffre d'affaires autre que la T.V.A. perçue
en douane..... 23 300 000

Chapitre 031

Droits d'enregistrement..... 2 455 000

Chapitre 032

Droits de timbre..... 2 357 000

Chapitre 033

Taxes pour services rendus..... 250 000

Chapitre 041

Revenu du domaine immobilier..... 140 000

Chapitre 042

Revenu du domaine forestier..... 270 000

- 3 -

Chapitre 043

Revenu du domaine minier.....	20 000
-------------------------------	--------

Chapitre 044

Revenu du domaine mobilier.....	40 000
---------------------------------	--------

Chapitre 045

Revenu des valeurs mobilières.....	700 000
------------------------------------	---------

Chapitre 051

Recettes des exploitations industrielles...	70 000
---	--------

Chapitre 052

Recettes diverses des services.....	200 000
-------------------------------------	---------

Chapitre 053

Produits divers et accidentels.....	2 700 000
-------------------------------------	-----------

Chapitre 061

Contributions et participations d'Etats à la Zone franc.....	40 000
--	--------

Chapitre 065

Contributions et participations d'établissements publics.....	20 000
---	--------

Chapitre 066

Contributions et participations d'organismes privés et de particuliers.....	41 000
---	--------

Total des recettes ordinaires..	<u><u>130 144 199</u></u>
---------------------------------	---------------------------

b) - Recettes extraordinaires :

Prélèvement pour le budget d'équipement.....	1 500 000
--	-----------

Chapitre 091

Emprunts.....	41 705 000
---------------	------------

Total des recettes extraordinaires	<u><u>43 205 000</u></u>
------------------------------------	--------------------------

RECAPITULATION :

a) - Recettes ordinaires.....	130 144 199
b) - Recettes extraordinaires..	43 205 000

TOTAL GENERAL DES RECETTES.....	<u><u>173 349 199</u></u>
---------------------------------	---------------------------

...../.....

- 4 -

II. - C H A R G E S

"Article 4. - Le montant des crédits ouverts aux services pour les dépenses ordinaires et en capital est arrêté à la somme de CENT SOIXANTE TREIZE MILLIARDS, TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLIONS, CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE (173 349 199 000) francs répartie comme suit et, plus en détail, dans les annexes "B", "B1" et "B2" .

a) - Dépenses ordinaires (en milliers de francs)

TITRE PREMIER
Pouvoirs publics

Présidence de la République :

Chapitre 211 - Personnel.....	674 880	
- " - 212 - Matériel.....	1 162 566	
- " - 213 - Entretien.....	48 000	
- " - 215 - Dépenses diverses.....	145 520	
- " - 216 - Dépenses spéciales.....	580 000	
		2 610 966

Assemblée nationale :

Chapitre 221 - Personnel.....	796 503	
- " - 222 - Matériel.....	578 095	
- " - 223 - Entretien.....	151 741	
- " - 224 - Transfert.....	66 800	
- " - 225 - Dépenses diverses.....	325 000	
		1 918 139

Conseil économique et social :

Chapitre 231 - Personnel.....	38 799	
- " - 232 - Matériel.....	71 873	
		110 672

Cour suprême :

Chapitre 241 - Personnel.....	186 002	
- " - 242 - Matériel.....	38 334	
- " - 245 - Dépenses diverses.....	5 000	
		229 336

TOTAL DU TITRE PREMIER..... 4 869 113

.../...

- 5 -

TITRE II

MOYENS DES SERVICES

Section 1ère - Action administrative générale

Primature :

Chapitre 301 - Personnel	518 520
-"- 302 - Matériel	795 502
-"- 303 - Entretien	23 000
-"- 304 - Transfert	<u>140 000</u>

1 477 022

Ministère des Affaires étrangères :

Chapitre 311 - Personnel	2 582 016
-"- 312 - Matériel	1 622 205
-"- 313 - Entretien	815 160
-"- 314 - Transfert	1 076 485
-"- 315 - Dépenses diverses	<u>286 998</u>

6 382 864

Ministère des Forces armées :

Chapitre 321 - Personnel	9 973 130
-"- 322 - Matériel	5 044 830
-"- 323 - Entretien	449 000
-"- 324 - Transfert	<u>70 244</u>

15 537 204

Ministère de l'Intérieur :

Chapitre 331 - Personnel	11 648 272
-"- 332 - Matériel	2 018 594
-"- 335 - Dépenses diverses	<u>20 000</u>

13 686 866

Ministère de la Justice :

Chapitre 341 - Personnel	1 076 588
-"- 342 - Matériel	141 012
-"- 343 - Entretien	33 000
-"- 344 - Transfert	4 327
-"- 345 - Dépenses diverses	<u>86 135</u>

1 341 062

Ministère de la Fonction publique,
de l'Emploi et du Travail :

Chapitre 351 - Personnel	290 417
-"- 352 - Matériel	42 809
-"- 355 - Dépenses diverses	<u>740</u>

333 966

Ministère de l'Information et des
Télécommunications :

Chapitre 371 - Personnel	167 230
-"- 372 - Matériel	94 491
-"- 374 - Transfert	<u>875 059</u>

1 136 780

TOTAL DE LA SECTION 1ère :

39 895 764

.../...

*Section II - Action économique*Ministère du Plan et de la Coopération :

Chapitre 401 - Personnel.....	160 270	
-"- 402 - Matériel.....	<u>32 910</u>	
		193 180

Ministère de l'Equipement :

Chapitre 411 - Personnel.....	1 480 484	
-"- 412 - Matériel.....	203 476	
-"- 413 - Entretien.....	40 000	
-"- 414 - Transfert.....	<u>537 000</u>	
		2 260 960

Ministère du Développement rural :

Chapitre 421 - Personnel.....	2 821 896	
-"- 422 - Matériel.....	211 937	
-"- 424 - Transfert.....	50 500	
-"- 425 - Dépenses diverses.....	<u>121 000</u>	
		3 205 333

Ministère de l'Economie et des Finances :

Chapitre 431 - Personnel.....	5 365 313	
-"- 432 - Matériel.....	874 921	
-"- 435 - Dépenses diverses.....	<u>665 279</u>	
		6 905 513

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat :

Chapitre 441 - Personnel.....	126 412	
-"- 442 - Matériel.....	47 150	
-"- 444 - Transfert.....	<u>109 009</u>	
		282 571

Ministère de l'Hydraulique :

Chapitre 451 - Personnel.....	538 413	
-"- 452 - Matériel.....	<u>487 957</u>	
		1 026 370

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement :

Chapitre 461 - Personnel.....	838 713	
-"- 462 - Matériel.....	<u>134 383</u>	
		973 096

Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts :

Chapitre 471 - Personnel.....	632 798	
-"- 472 - Matériel.....	<u>97 747</u>	
		730 545

Ministère du Commerce :

Chapitre 481 - Personnel.....	465 786	
-"- 482 - Matériel.....	78 155	
-"- 484 - Transfert.....	<u>26 682</u>	
		570 623

.../...

- 7 -

Secrétariat d'Etat à la Pêche maritime :

Chapitre 49I - Personnel	266 660	
- ^{II} - 492 - Matériel	85 802	
- ^{II} - 494 - Transfert	9 340	36I 802

TOTAL DE LA SECTION II 16 509 993

- Section III - Action culturelle et sociale -Ministère de l'Education nationale :

Chapitre 50I - Personnel	18 484 454	
- ^{II} - 502 - Matériel	1 500 122	
- ^{II} - 504 - Transfert	1 710 172	21 694 748

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique :

Chapitre 51I - Personnel	979 810	
- ^{II} - 512 - Matériel	339 027	
- ^{II} - 514 - Transfert	5 652 025	6 970 862

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux
Sports :

Chapitre 52I - Personnel	631 089	
- ^{II} - 522 - Matériel	179 227	
- ^{II} - 523 - Entretien	15 000	
- ^{II} - 524 - Transfert	150 430	
- ^{II} - 525 - Dépenses diverses	102 000	1 077 746

Ministère de la Culture -

Chapitre 53I - Personnel	321 603	
- ^{II} - 532 - Matériel	162 762	
- ^{II} - 534 - Transfert	338 442	822 807

Ministère de la Santé publique :

Chapitre 54I - Personnel	4 315 934	
- ^{II} - 542 - Matériel	2 390 022	
- ^{II} - 544 - Transfert	220 575	6 926 531

Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine :

Chapitre 55I - Personnel	1 041 970	
- ^{II} - 552 - Matériel	223 769	
- ^{II} - 554 - Transfert	139 356	1 405 095

Secrétariat d'Etat au Tourisme :

Chapitre 56I - Personnel	157 493	
- ^{II} - 562 - Matériel	135 224	
- ^{II} - 564 - Transfert	18 000	310 717

Ministère de l'Action sociale -

Chapitre 57I - Personnel	169 604	
- ^{II} - 572 - Matériel	34 797	
- ^{II} - 574 - Transfert	58 983	263 384

.../...

Secrétariat d'Etat à la Recherche
scientifique et technique :

- 8 -

Chapitre 581 - Personnel.....	152 640	
" 582 - Matériel.....	44 906	
" 584 - Transfert.....	1 084 711	
		<u>1 282 257</u>

TOTAL DE LA SECTION III..... 40 754 147

Section IV - Dépenses communes de fonctionnement

Chapitre 601 - Personnel.....	13 630 301	
" 602 - Matériel.....	710 000	
" 603 - Entretien.....	850 000	
" 604 - Transfert.....	1 446 500	
" 605 - Dépenses diverses.....	11 478 381	
Total de la SECTION IV		<u>28 115 182</u>

Total du Titre II..... 125 275 086

TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES 130 144 199

b) Dépenses en capital

Sont ouverts ;

- des autorisations de programme pour un montant de CENT DOUZE MILLIARDS, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS, TROIS CENT MILLE (112 499 300 000) francs ;
- des crédits de paiement pour un montant de QUARANTE TROIS MILLIARDS, DEUX CENT CINQ MILLIONS (43 205 000 000) de francs, réparti comme suit et, plus en détail, dans l'annexe "C" .

Secteurs	Titre de Secteurs	Crédits de paiement (en milliers de francs)
2-800	Etudes générales et recherches scientifiques.....	1 073 000
2-810	Hydraulique.....	2 454 000
2-820	Production rurale.....	4 453 000
2 830	Production non agricole.....	336 000
2-840	Transports et Télécommunications.....	5 010 000
2-850	Equipements sociaux et communautaires.....	6 382 000
2-860	Equipements administratifs.....	3 017 000
2-870	Investissements financiers, monnaie et crédit.....	20 480 000
2-880	Opérations à objectifs multiples.....	-
2-890	Autres opérations en capital.....	-
	T O T A L	<u>43 205 000</u>

TOTAL GENERAL DES CHARGES :

- Dépenses ordinaires	130 144 199 000
- Dépenses en capital	43 205 000 000
 TOTAL	 173 349 199 000
	=====

TROISIEME PARTIE - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

"Alinéa 2 de l'article 6. - Les recettes de ce compte correspondent au montant des engagements effectués sur le budget d'investissement et n'ayant pas fait l'objet de règlement au 30 juin 1981 ; soit HUIT MILLIARDS, HUIT CENT CINQUANTE MILLIONS (8 850 000 000) de francs.

"Alinéa 1er de l'article 7. - Le fonds routier sera alimenté par une dotation de DEUX MILLIARDS, CINQ CENT MILLIONS (2 500 000 000) de francs prévue dans le budget d'investissement.

"Article 9. - Le taux du prélèvement prévu sur l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires par le premier tiret de l'article 6 de la loi n° 79-61 du 25 juin 1979 portant loi de finances pour l'année financière 1979/1980 d'une part et sur la taxe sur le chiffre d'affaires par l'article 2 de la loi n° 80-06 du 25 février 1980 d'autre part, au profit de la Caisse autonome d'Amortissement, est fixé à zéro.

Ce compte sera alimenté par une dotation de SEIZE MILLIARDS, NEUF CENT MILLIONS (16 900 000 000) de francs prévue dans le budget d'investissement.

"Alinéa 1er de l'article 10. - Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1981/1982 s'élèvent à CINQUANTE MILLIARDS, NEUF CENT VINGT DEUX MILLIONS, QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE (50 922 483 000) francs répartis comme suit :

- Dette publique	27 700 000 000
dont : Caisse autonome d'Amortissement :	22 400 000 000
Fonds national de retraites :	5 300 000 000
- Autres	23 222 483 000
 TOTAL	 50 922 483 000
	=====

"Article 12. - Les charges des comptes de prêts pour l'année financière 1981/1982 sont évaluées à UN MILLIARD, CINQ CENT VINGT CINQ MILLIONS (1 525 000 000) de francs se répartissant comme suit :

- Prêts aux établissements publics	200 000 000
- Prêts aux organismes et particuliers	1 325 000 000
 TOTAL	 1 525 000 000
	=====

.../...

"Article 13.- Les charges des comptes d'avances pour l'année financière 1981/1982 sont évaluées à QUATRE MILLIARDS (4.000.000.000) de francs se répartissant comme suit :

- Avances aux collectivités secondaires.....	600.000.000
- Avances à divers organismes et particuliers.	1.200.000.000
- Avances à divers comptes et budgets.....	1.500.000.000

TOTAL.....	4.000.000.000
------------	---------------

QUATRIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

"1°- de l'article 17. Accorder l'aval de l'Etat dans la limite d'un montant maximum de SOIXANTE DIX MILLIARDS (70.000.000.000) de francs.

Article 2.- Il est ajouté à la Troisième Partie de la loi n° 81-26 du 26 juin 1981 portant loi de finances pour l'année financière 1981/1982 un article 5 bis et un article 9 bis ainsi libellés :

"Article 5 bis.- Les prévisions de recettes et de dépenses pour les comptes spéciaux du Trésor s'élèvent de part et d'autre à SOIXANTE DEUX MILLIARDS, SIX CENT VINGT ET UN MILLIONS, QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILL (62.621.483.000) francs, comme indiqué par l'annexe "D".

Le montant des recettes affectées directement à ces comptes est de TRENTE HUIT MILLIARDS, SOIXANTE TROIS MILLIONS (38.063.000.000) de francs. Le reste, soit VINGT QUATRE MILLIARDS CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLIONS, QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE (24.556.483.000) francs provient de dotations prévues dans le budget général, comme détaillé dans l'annexe "D1".

"Article 9 bis.- Le Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme sera alimenté par une dotation de DEUX MILLIARDS, DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS (2.250.000.000) de francs prévue dans le budget d'investissement.

Cette dotation annule les affectations prévues par l'article 7 de la loi n° 77-67 du 4 juin 1977 portant loi de finances pour l'année financière 1977/1978".

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 25 Déc 1981

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Abdou Diouf

Habib Thiam